



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 18 MARS 2022

2022/006 – Affectation de résultat 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	142 881,69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	529 851,96 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	672 733,65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-45 270,23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -45 270,23 €
AFFECTATION = C	=G+H 672 733,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	45 270,23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	627 463,42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

2022/007 – Approbation du Budget Primitif Principal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 118 236,91€ Recettes : 1 118 236,91€

Section d'investissement : Dépenses : 1 162 775,82€ Recettes : 1 162 775,82€

Conformément à l'instruction codificatrice M57, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif Principal 2022.

2022/008 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 391 530,95€ Recettes : 534 412,64€ + excédent antérieur reporté : 529 851,96€ = 1 064 264,60 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 672 733,65€

Section d'investissement : Dépenses : 251 665,81€ + déficit antérieur reporté : 167 813,08€ = 419 478,89€ Recettes : 374 208,66€

Soit un déficit d'investissement de : 45 270,23€

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Madame Sabine SCHEFFER, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2021.

2022/009 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale de Louhans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par la Trésorière Principale doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par la Trésorière Principale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2021.

2022/010 – Attribution Marché Travaux - Projet Aménagement des abords de la RD 978

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux dans le cadre de l'opération d'Aménagement des abords de la RD 978 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 5-III et 42-2 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 et 77 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché a été réparti sur deux lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : ESPACES VERTS

Cette consultation a été lancée le 21/12/2021 pour une remise des offres fixée au 18/02/2022 à 12H00.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 mars 2022 afin de procéder au choix des meilleures offres sur les deux lots au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 VRD : Société EUROVIA, Agence de Chalon sur Saône (71100) pour une offre négociée de 386 745,08 € HT.
- Lot 2 ESPACES VERTS : Société SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE de Louhans (71500) pour une offre de 14 070,80 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- De retenir les propositions du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les crédits correspondants et nécessaires sont et seront inscrits au budget.

2022/011 – Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Montret – ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agent concerné donnant son accord pour sa mise à disposition sur les fonctions d'agent en charge de la surveillance du temps périscolaire de la commune de Montret.

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec la commune de Montret (ci-annexée),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de Madame Christine PROST, agent de Bresse Louhannaise Intercom', auprès de la commune de Montret, du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2025, pour un temps de travail de 11.95/35ème.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Christine PROST auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 11.95/35ème pour la période du 18 janvier 2022 au 17 janvier 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre individuel telle qu'annexée à la présente.

2022/012 – Comité des Fêtes – subvention 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Comité des Fêtes de Montret et rappelle les besoins financiers relatifs à l'organisation de la fête patronale annuelle. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes de Montret.

2022/013 – Création d'un emploi permanent - secrétaire de mairie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétaire de mairie,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 4 avril 2022, avec pour fonction de mettre en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale et coordonner les services de la commune avec des moyens matériels, financiers et humains.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2022/014 – DDEN - subvention 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

2022/015 – Droit de place camion pizzas Nadège VIGIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'emplacement de Madame Nadège VIGIER pour son commerce ambulancier, un camion de pizzas sur la commune de Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

De proposer un emplacement à Madame Nadège VIGIER pour son camion pizzas sur une place publique chaque vendredi soir.

De fixer une tarification mensuelle de 25 € pour son droit de place, en attribuant les 6 premiers mois gratuits.

2022/016 – Modification tableau des effectifs du personnel – création poste adjoint administratif territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint administratif territorial en raison du départ de la secrétaire de mairie en poste actuellement,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 4 avril 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022/017 – Signature acte de vente bien immobilier 1 Rue des Cerisiers

Le Maire rappelle que la Commune de Montret est propriétaire de l'immeuble situé 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastré AC n°147, reçu par legs. Ce bien immobilier a une surface habitable de 77 m². La surface totale du terrain s'élève à 913 m².

Ce bien immobilier est actuellement inoccupé.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en vente ce bien par délibération en date du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé avec Monsieur GILLIER Frédéric le 21 janvier 2022 avec le concours de Madame BULBIC de l'agence 2B Immo de Montret, pour le montant négocié de 113 551 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à cette dernière, pour le prix de 113 551 €.

Cet acte sera signé auprès de Maître Cécile GUIGUE-FREROT, Notaire à Ouroux-sur-Saône.

2022/018 – Taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Décide à 7 pour 4 contre

De fixer, pour l'année 2022, les taux de fiscalité directe de façon suivante :

- Augmentation à 29,90 % (20,08 % part Départementale transférée + 9,82 % part communale augmentée ; 8,83 % en 2021) pour la taxe foncière sur le bâti ;
- Augmentation à 25,77 % (24,91 % en 2021) pour la taxe foncière sur le non bâti.

2022/019 – Taux des taxes directes locales 2022

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Montret tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. La commune de Montret souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Héberger une famille de réfugiés en mettant gracieusement à disposition un logement communal situé au-dessus de l'école pour une durée initiale de 6 mois ;
- Organiser des collectes de matériels à destination des déplacés ukrainiens.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, décide :

- De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine selon les moyens présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.